

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR14.29PR**

**concernant**

**une demande d'un crédit d'études sur 2 ans de Fr. 525'000.-- pour participer au  
financement des études liées à la mise en œuvre du projet d'agglomération  
ainsi qu'au financement de nouvelles études thématiques.**

---

Madame la Présidente  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le jeudi 27 novembre 2014, à l'Hôtel de Ville d'Yverdon-les-Bains, de 19h15 à 20h45.

Elle était composée de Messieurs les Conseillers Daniel COCHAND, Pascal GAFNER, Johann GILLIÉRON, Mathias HUMBERT, Florent MICHAUD, Jean-Claude PEREY, Boris RICHARD et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Daniel VON SIEBENTHAL, Syndic, et Sébastien GENOUD, Adjoint technique au bureau AggloY.

En complément du préavis déposé, la commission s'est penchée sur l'évolution du projet AggloY depuis 2007, en particulier sur la manière dont les diverses mesures sont priorisées puis subventionnées par la Confédération.

Il est relevé qu'aucune mesure ne peut être subventionnée si les travaux débutent avant l'octroi de la subvention, octroi qui dépend aussi bien d'acceptation technique de la mesure (rapport entre investissement consenti et effet obtenu) que de la libération de moyens de paiement.

La confédération a assoupli ses exigences de respect des calendriers face aux difficultés de mise en œuvre de mesures, les raisons étant connues : délai d'étude des projets, complexité des procédures de coordination, opposition et recours, etc. Il est relevé que s'agissant de mobilité, les procédures d'approbation d'un ouvrage routier sont tout aussi complexes, donc longues, que celles de l'aménagement du territoire.

Le renoncement à présenter un 3<sup>ème</sup> projet d'agglomération ne présente pas de risques, les mesures à réaliser suffisent largement à occuper la prochaine période de subventionnement. En page 7, le calendrier des études mentionne encore l'étude du PA3, qui est ainsi devenue sans objet.

Contrairement aux projets isolés, les mesures AggloY sont planifiées en "sautant" l'une ou l'autre des étapes usuelles qui conduisent de l'intention au projet d'exécution. Par contre les moyens nécessaires doivent être garantis pour s'assurer de la faisabilité des mesures, en particulier lorsque des grandes régies fédérales sont impliquées dans des projets, telles les CFF ou l'OFROU. On constate ainsi que les

cinq premiers crédits d'étude demandés sont très spécifiques et ont pour but des avant-projets aptes à affronter l'enquête publique.

La commission constate après analyse que les deux études thématiques, logement et zones d'activité, couvrent un périmètre logique, celui de l'agglomération. Les limiter au territoire communal d'Yverdon-Bains ou les étendre à celui que couvre l'ADNV s'avère trop restrictif, respectivement trop large, pour livrer les résultats escomptés dans les délais voulus et le cadre financier imparti.

Une troisième analyse thématique est annoncée, qui porte sur la gestion des surfaces commerciales à fort trafic. Son financement est distinct de la présente demande de crédit, il est pris sur le crédit du plan directeur localisé de la zone Chamard – Châtelard. Par contre elle sera coordonnée avec les deux études mentionnées plus haut. Sur ces trois objets, la commission a obtenu la garantie que les résultats de ces études pourront être repris comme données de base pour la révision du plan directeur communal.

Plusieurs commissaires soulignent l'importance de la communication telle qu'elle se pratique dans le cadre des nouvelles commissions mises en place. Un rythme régulier et des contenus alléchants sont souhaités pour garantir la présence d'un public aussi nombreux que possible.

Les études proposées ne contredisent, ni ne ralentissent les démarches liées à la réalisation de la route de desserte sud.

La clé de répartition de ces études est agréée par les communes membres de l'AggloY. La commission ne discerne pas de raison de la revoir pour le financement de ces études.

La commission *ad hoc*, tout comme la commission des finances, s'est interrogée sur la justification du montant de 100'000 Fr. "Divers et imprévus pour études complémentaires". Qui atteint 23.5% des études prévues. Vu les expériences réalisées dans les chantiers récents où sont impliqués d'autres partenaires exigeants et les inévitables questions complémentaires qui surgissent lors des analyses de détail, ce montant apparaît donc comme justifié même s'il semble généreux de prime abord. Il offre aussi une certaine liberté de manœuvre pour faire face dans les délais voulus à des demandes nouvelles des organes de subventionnement, du canton comme de la confédération. Lié au projet AggloY, il ne peut être affecté à d'autres sujets de préoccupation et peut être utilisé à des mesures sur n'importe lequel des territoires communaux concernés.

Un commissaire s'est interrogé sur la capacité du bureau d'AggloY à mener certaines études avec ses propres forces et de ne pas se limiter à la direction d'études mandatées à des tiers, à la communication et à la coordination du projet. Il apparaît que certains thèmes sont ainsi "amorçés" par le bureau avant d'être mandatés à des tiers, par exemple l'analyse des zones d'activité.

Conclusions :

La commission salue le projet présenté, en particulier le lancement rapide des deux études thématiques, dont l'absence avait été regrettée à maintes reprises.

Elle regrette les lenteurs de procédures de toute origine et insiste sur le besoin d'une communication régulière et de qualité.

Elle souligne l'importance d'impliquer le plus en amont possible les partenaires stratégiques, tels les CFF.

Elle insiste sur la nécessité de coordonner au mieux les multiples démarches en cours, entre AggloY, ADNV et la commune.

En fin, elle remercie la délégation municipale pour la précision et la qualité des réponses qu'elle a fournie à ses questions. Elle relève également la clarté, l'exhaustivité et la précision du préavis présenté.

Fondé sur ce qui précède et, à l'unanimité de ses membres présents, la commission recommande au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains d'accepter le préavis PR14.29PR tel que présenté.

Yverdon-les-Bains, le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Le premier membre de la commission



Pierre Cherbuin